

CONDITIONS GENERALES

PRESTATIONS :

1- La Société «MB-PRO (Mon bateau) » met à la disposition du vendeur aux conditions ci-après définies et pour une durée mensuelle renouvelable par tacite reconduction **un espace télématique** personnel sur le site Internet “ www.monbateau.fr ”, permettant d'insérer l'annonce du bateau ou accessoires du nautisme mis en vente.

«MB-PRO (Mon bateau) » transmet au vendeur un code d'accès lui permettant de réaliser lui-même la mise en ligne et la description des produits ainsi qu'un bon à tirer, à retourner remplis et signé accompagné des documents demandés ci-après, sous un délai de 10 jours. Passé ce délai, l'annonce du vendeur sera désactivée du site www.monbateau.fr jusqu'à réception du bon à tirer.

«MB-PRO (Mon bateau) » se réserve cependant le droit de modifier la description des images et du contenu afin d'améliorer le fonctionnement de www.monbateau.fr

Le site Internet “ www.monbateau.fr ” est accessible 7/7 jours, 24 heures sur 24. S'agissant d'un service de télécommunication audiovisuelle par Internet, «MB-PRO (Mon bateau) » se réserve le droit d'interrompre à tout moment pour des besoins liés à la maintenance et à l'amélioration de son service, l'accès au site “ www.monbateau.fr ”. Dans la mesure du possible, «MB-PRO (Mon bateau) » fera en sorte que les coupures de service soient réalisées en dehors des heures et jours ouvrés.

Le présent **contrat** ne confère au client que la concession d'un espace sur le site “www.monbateau.fr” qui lui est personnel et non transférable.

2- La Société «MB-PRO (Mon bateau) » met à la disposition du vendeur des **prestations générales** ci-après définies:

- Conseils à l'élaboration de l'annonce.
- Conseils à l'élaboration de l'inventaire.
- Propositions de listes d'experts maritimes.
- Conseils pour l'obtention du certificat de non hypothèque.
- Conseils pour le transfert de propriété auprès des administrations.
- Propositions de voyage.
- Devis transport.
- Propositions de financements.
- Propositions d'assurances.
- Recherches de Places de Ports.

Ces prestations sont gratuites dans le cas où le client acheteur a été amené par tout moyen par la société «MB-PRO (Mon bateau) ».

CONDITIONS :

En cas de vente, le vendeur devra fournir obligatoirement à «MB-PRO (Mon bateau)» l'identité de son acheteur. (fournir copie de l'acte de vente).

1- Si le vendeur réalise sans l'aide de «MB-PRO (Mon bateau) » la vente, il bénéficiera, si le désire, des prestations énumérées dans les prestations alinéa 2 : « prestations générales », pour un forfait de 150 ₣ ttc.

2- Si le vendeur réalise sans l'aide de «MB-PRO (Mon bateau) » la vente, et qu'il ne désire pas bénéficier des prestations énumérées dans les prestations alinéa 2 : « prestations générales », nos services de diffusion de son annonce sur le site www.monbateau.fr seront **GRATUITS.**

3- Si le client acheteur a été amené par tout moyen par la société «MB-PRO (Mon bateau) », le vendeur reversera 2% du prix de vente du bateau ou accessoires du nautisme à la Société «MB-PRO (Mon bateau) » .

« Il est à préciser que, si le propriétaire du bateau réalise une vente amenée par « mon bateau » sans le signaler à «MB-PRO (Mon bateau) » et profite de toutes circonstances d'un acheteur amené par MB-PRO (Mon bateau), une indemnité forfaitaire s'appliquera à savoir 8% de la vente ».

OBLIGATIONS :

Le vendeur déclare que **le navire confié à la vente est assuré (fournir justificatifs)** et abandonne tous recours contre MB-PRO (Mon bateau) et les futurs acquéreurs visiteurs. Le vendeur déclare être le seul responsable auprès de l'acquéreur de l'état général ainsi que de tous vices apparents ou cachés de son navire à vendre et décharge Mon Bateau de toutes réclamations et responsabilités. Le vendeur déclare que le navire est régulièrement francisé et immatriculé et qu'il est parfaitement en règle vis-à-vis des douanes et des Affaires maritimes. **(fournir justificatifs : Photocopie de l'acte de francisation ou de la carte de circulation)**

Durée : Le contrat est donné à compter de la date de réception du bon à tirer, pour une durée d'un mois, se renouvelant par tacite reconduction par **périodes mensuelles**.

Règlement : Le solde de la Vente , ne sera reversé, qu'après réception de l'état d'hypothèque, ce qui justifiera la mutation de propriété définitive auprès des autorités compétentes.

En cas de litige, le seul Tribunal statuant sera celui de la SARL «MB-PRO (Mon bateau) ».